

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 472

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 31

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application du présent article.

« Ce rapport analyse plus largement l'opportunité de sortir l'établissement français du sang d'un financement via le sous objectif de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie « Autres prises en charge » et de présenter les prévisions de recettes et de dépenses dudit établissement dans un article dédié du projet de loi de financement de sécurité sociale de l'année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à remettre un rapport pour sortir l'Etablissement Français du Sang d'un financement via le sous objectif de l'ONDAM « Autres prises en charge ».

A la place, un article dédié du projet de loi de financement de sécurité sociale de l'année serait présenté avec les prévisions de recettes et de dépenses.

Les parlementaires seraient ainsi informés du financement, pourraient proposer des amendements, etc.

Une telle présentation injecterait de la démocratie dans le financement de cet établissement vital à notre système de soin.